



MINISTERE DES MINES

SECRETARIAT GENERAL DES MINES

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DES EXPORTATIONS ET DE LA VALEUR

GUICHET UNIQUE D'EXPORTATION

N°10004-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.CC

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

Le Directeur des Exportations et de la Valeur atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

- Pierres fines (Brutes): neuf cent dix-huit grammes (918.00 g) de Beryl (Rose, Autres). Soit au total général: neuf cent dix-huit grammes (918.00 g) de pierres gemmes.

Objet du dossier de Déclaration N°124 - 2024 du 12-08-2024, de Facture N°011/SHS/2024 du 12-08-2024, de laisser-passer LP II E N°11/E/24/PPFI/DEV/GUE du 13-08-2024, et de l'attestation de domiciliation N°\${num_dom} ayant été soumises au contrôle de qualité et conformité effectué par la Direction des Exportations et de la Valeur, suivant Procès-verbal N°10004-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.PVCC du 25-11-2024 sont conformes à la declaration souscrite par:

Monsieur, Madame DIAGNE Souleymane

La Société SHOHAM SARL

À Lot VE 7, 27 Rue Samuel Rahamefy Ambatonakanga antananarivo 101 et sont destinées à être exportées à l'adresse suivante:

Mr. MOHAMED BERETE s/c ANDREAS BUSKE

Tiefensyeiner str 188 55743 Idar - Oberstein Germany

DESTINATION FINALE: Germany

Le present Certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le 25 novembre 2024